

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Séance du 20 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 juin, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 16 juin, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents :

MMES FERER Stéphanie, GUERRERO Sandra, POUPEAU Anita, PETIT Christine, SERRANO Jacqueline, VACOSSIN Barbara

MM ABDI GOULED Moustapha, BERTHELOT Jérôme, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Eric, DELAFOND Nicolas, FERER Gabriel, FRADIN Eric, GALLEY Philippe.

Absents excusés :

Madame PUYGRENIER Natacha donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita

Madame THEBAULT Christèle donne pouvoir à Madame GUERRERO Sandra

Madame VALLET Noémie donne pouvoir à Madame FERER Stéphanie

Madame RENOULT Chantal donne pouvoir à Madame VACOSSIN Barbara

Monsieur CHARRIEAU Grégory donne pouvoir à Monsieur BERTHELOT Jérôme

Invités présents :

Représentants de la gendarmerie nationale : le Capitaine RAULT et le Major ROHAUT

Madame Barbara VACOSSIN est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 16 mai 2017. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Madame le Maire remercie le Capitaine RAULT et le Major ROHAUT pour leur présence.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le dispositif de la participation citoyenne s'inscrit dans le cadre d'une sécurité partagée. Il vise à impliquer les habitants qui connaissent parfaitement leur environnement résidentiel à lutter contre la délinquance de proximité et en particulier contre les cambriolages.

Il s'agit d'organiser la transmission et la remontée d'informations aux forces de l'ordre. En aucun cas, il ne s'agit de se substituer à l'action des services de gendarmerie.

En complément du dispositif voisins vigilants déjà en fonctionnement sur la commune, la participation citoyenne vise à :

- Rassurer la population
- Améliorer la réactivité de la gendarmerie
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité
- Dissuader les délinquants potentiels de passer à l'acte

Le dispositif de participation citoyenne est encadré par un protocole, signé par Madame la Préfète, la gendarmerie et le Maire de la commune. Il fixe les modalités pratiques, ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle du dispositif participation citoyenne.

Des référents citoyens volontaires et disponibles seront désignés par le Maire. Ils devront dans l'exercice de leur responsabilité, faire preuve de discernement, respecter les libertés individuelles et avoir une bonne connaissance des populations et du secteur géographique sur lequel ils s'impliquent. Une présentation spécifique de leur rôle et des limites de leur action leur seront dispensés à la gendarmerie de Neuville de Poitou.

Le Capitaine Christophe RAULT félicite Madame le Maire, les élus et les concitoyens d'avoir adhéré à cette participation citoyenne. Il indique qu'il s'agit de la 5 ou 6^{ème} commune de la Vienne à signer ce protocole et qu'il y a une montée en puissance de l'intérêt des élus et des citoyens. Il ajoute qu'il s'agit dans un premier temps d'identifier les personnes volontaires pour être référent de quartier. Ces personnes sont le point d'entrée, ils doivent être au courant de ce qui se passe dans leur quartier. Il s'agit d'une démarche citoyenne. Il ajoute que l'aide de la population et des élus est primordiale pour résoudre les problématiques de vols.

Monsieur BOZIER demande quel est le rôle des citoyens référents. Le Capitaine RAULT répond que le rôle du référent de quartier est d'être en lien avec le correspondant de la

gendarmerie et de faire remonter des informations qui ne seraient pas remontées sans ce dispositif, ce doit être une personne volontaire et disponible. Madame FERER dit que ce dispositif vient en complément des dispositifs voisins vigilants. Madame le Maire ajoute que les référents voisins vigilants et les citoyens référents seront les mêmes personnes, et que désormais le lien avec la gendarmerie se fera en plus. En cas d'absence prolongée des référents de quartiers, ceux-ci préviennent la mairie qui prend le relais le temps de l'absence.

Afin de donner la parole aux référents voisins vigilants présents dans le public, Madame le Maire prononce à 20h16 une suspension de séance.

Madame le Maire prononce la réouverture de la séance du Conseil municipal à 20h21.

Le Capitaine RAULT et le Major ROHAUT quittent la séance à 20h22.

2- JURÉS D'ASSISE : TIRAGE AU SORT

Madame SERRANO expose au Conseil municipal que comme cela est fait tous les ans, il convient de procéder au tirage au sort de six¹ personnes figurant sur la liste électorale qui seront susceptibles de siéger au tribunal dans un jury d'assise. Ces personnes devront être âgées d'au minimum 23 ans en 2018 et doivent résider dans le département.

Un papier parmi ceux numérotés de 1 à 148, correspondant au nombre de pages que comporte la liste dématérialisée des électeurs pouvant être jurés d'assise sera en premier lieu tiré au sort puis un second papier parmi ceux numérotés de 1 à 10, correspondant au nombre maximal de lignes que comporte une page désignera dans un second temps la personne tirée au sort.

Monsieur FRADIN tire au sort les numéros de page et les numéros de ligne. Le tirage au sort est effectué sur la liste électorale dématérialisée des électeurs pouvant être jury d'assise.

1^{er} tirage : page 15, ligne 6

N°123 Monsieur BEAUJARD Nicolas Moise domicilié 24 rue de la Vallée

2^{ème} tirage : page 56, ligne 3

N°489 Madame DESHOULIERES/COVAL MENDES Francine Madeleine Jacqueline domiciliée 11 rue de la Haute Lande

3^{ème} tirage : page 102, ligne 6

N°906 Mme LORCEAU / FAVRAT Estelle Florence domiciliée 32 rue de Paché

4^{ème} tirage : page 48, ligne 6

N°420 M. COVAL Victor Manuel domicilié 11 rue de la Haute Lande

5^{ème} tirage : page 114 ligne 6

N°1014 Monsieur MIRE Jean-Michel Marcel domicilié 25, rue des Grissois

6^{ème} tirage : page 80 ligne 8

N°710 Mme GUIGNARD / DABADIE Chantal domiciliée 11, route de Richelieu

3- SUBVENTION A L'ASSOCIATION JAMAIS SANS LIVRES

Vu l'exposé de Monsieur BOZIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le versement d'une subvention d'un montant de 204 € à l'association Jamais sans livres pour le financement de l'acquisition d'un ordinateur d'occasion.

Résumé des débats :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la bibliothèque a été ré agencée et qu'un coin enfants a été aménagé ; elle invite les membres du Conseil municipal à aller visiter.

¹ Auparavant, seules trois personnes étaient tirées au sort, le nombre de jurés varie en fonction de la population

4- SUBVENTION A L'ASSOCIATION EN AVANT TON AVENTURE

Vu l'exposé de Monsieur GALLEY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association En Avant Ton Aventure qui gère la garderie périscolaire.

Résumé des débats :

Monsieur GALLEY expose au Conseil municipal qu'après avoir perçu une subvention communale en 2014, l'association n'a pas sollicité de subvention en 2015 et en 2016. La subvention exceptionnelle de 2014 et l'affectation d'un excédent antérieur ayant permis l'équilibre budgétaire sur les deux précédents exercices. Monsieur GALLEY précise que l'association est passée à une tarification au quotient familial sans subir de baisse de recettes. Il ajoute qu'au vu de l'évolution des effectifs et des besoins en personnel supplémentaire que cela engendre, qu'il est possible que la subvention sollicitée avoisine les 2500 €. Il rappelle qu'une ATSEM est détachée à la garderie par la commune tous les soirs pendant 1h30 et que la commune supporte une partie du coût des bâtiments.

5- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Afin de prévoir les crédits suffisants pour l'achat de filets de fond de but pour le city stade et pour la réfection du mur du cimetière de la Garenne, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) – opération	Montant en €	Article (chap.) - opération	Montant en €
2158 (21) – 146 : Autres agencements et aménagements de terrains	2 000 €		
21316 (21) – 141 : Equipements du cimetière	4 400 €		
2315 (23) – 0118 : Installation, matériel et outillage technique	- 6400 €		
Total	0 €	Total	0 €

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que le mur de l'ancien cimetière est en mauvais état et ne passera pas un hiver de plus.

Madame FERER remarque qu'au lieu de remplacer le filet de fond de but, il existe des buts en dur sur certains city stade. Monsieur BOZIER précise que le nouveau filet de fond de but est renforcé en acier. Les conseillers prennent connaissance de l'échantillon de filet.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des dégradations ont eu lieu au stade, le détecteur de présence a été arraché.

6- CONSEIL DES JEUNES : SORTIE AU PUY DU FOU

Madame GUERRERO expose au Conseil municipal que dans le cadre des animations du Conseil Des Jeunes, une sortie au Puy du Fou est prévue le mercredi 12 juillet pour 20 jeunes et 3 adultes accompagnateurs.

Cette sortie est réalisée à l'initiative de l'association En Avant Ton Aventure qui l'organisait pour les enfants du centre de loisirs (mutualisation du bus).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide la prise en charge par la commune de la facture du Puy du Fou d'un montant de 328 € TTC concernant cette sortie et

autorise le Maire à émettre un titre de recette pour la participation des jeunes fixée à 8 € par participant.

Résumé des débats :

Madame GUERRERO précise que participation des jeunes déduite, il restera 168 € à la charge de la commune.

7- AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE CHASSENEUIL DU POITOU : REFONTE DU RÉSEAU DE VOIRIE RURALE

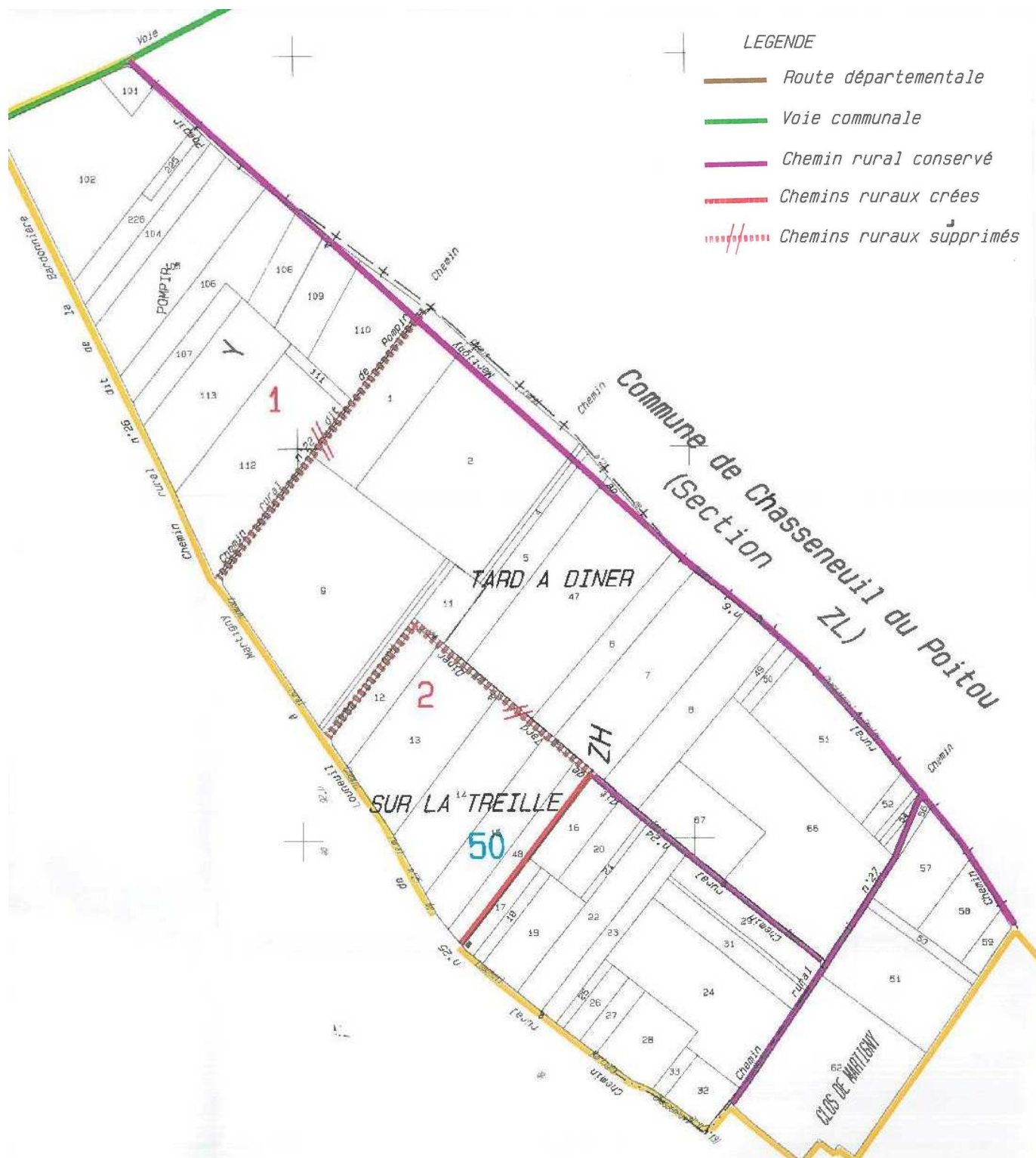
Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Chasseneuil du Poitou lié à la réalisation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, une refonte du réseau de voirie rurale est prévue. Conformément aux dispositions de l'article L. 121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Conseil municipal est consulté et a la possibilité d'approuver entièrement le projet établi ou de dire quelles modifications il convient d'y apporter.

Le projet prévoit :

- ✓ La suppression de 430 ml du chemin rural dit de Pompir (N°1 sur le plan)
- ✓ La suppression de 480 ml d'une partie du chemin rural n°24 dit de Tard à Diner de la parcelle ZH 48 à 12 jusqu'à l'intersection du chemin rural n°25 (N°2 sur le plan)
- ✓ La création de 280 ml de chemins le long de la parcelle ZH 48.

Les chemins faisant l'objet d'un projet de suppression ont une continuité côté Chasseneuil du Poitou et seront supprimés sur cette commune. Ils n'auront donc plus d'utilité. La desserte des parcelles est assurée par ailleurs et la création des 280 ml sur la parcelle ZH48 permettra d'assurer la desserte de parcelles devenue nécessaire au vu des suppressions envisagées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce projet.



8- SYNDICAT ENERGIES VIENNE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION TERRITORIALE D'ENERGIE

Monsieur FERER expose au Conseil municipal que par délibération en date du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat rendus nécessaires par la réforme territoriale dans la Vienne.

L'arrêté inter-préfectoral actant l'entrée en vigueur effective de ces nouveaux statuts devrait intervenir au plus tard début juillet 2017.

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Énergie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE.

Sur recommandation de la préfecture, afin que le calendrier puisse être respecté et faciliter

l'installation de ces nouvelles instances syndicales, notre commune est invitée à désigner ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Énergie.

La Commission Territoriale d'Énergie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira une à deux fois par an. Elle constituera également, dès le mois d'octobre 2017, le collège électoral au sein duquel seront élus les délégués appelés à siéger au Comité Syndical.

Monsieur FERER rappelle au Conseil municipal que les représentants actuels de la commune au syndicat Energies Vienne sont Gabriel FERER (titulaire) et Jacqueline SERRANO (suppléante).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral à intervenir, désigne ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie du Syndicat ENERGIES VIENNE.

- représentant CTE titulaire : Monsieur Gabriel FERER
- représentant CTE suppléant : Madame Jacqueline SERRANO

9- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

N°19/2017 : Concession de 2m² pour une durée de 30 ans au cimetière de Quiet.

N°20/2017 : Contrat de location d'un logement à Monsieur et Madame ROYER.

Logement 1D situé 38 rue des mûriers à compter du 1^{er} juin 2017, loyer 600 €

Madame le maire précise que toutes les maisons seniors sont louées.

10- QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil municipal que les prochains conseil municipaux se tiendront les : 19/09, 17/10, 21/11, 19/12
- Madame GUERRERO informe le Conseil municipal que l'inauguration du skate parc aura lieu le 8 septembre à 19h. Le début des travaux devrait intervenir début juillet.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'inauguration des maisons seniors aura lieu le 22 septembre à 19h
- Monsieur DELAFOND rappelle qu'Asso' en Music se déroulera le 25 juin avec un marché de producteur, l'accueil des nouveaux habitants, des animations proposées par les associations et un concert des Polis Sont Acoustiques à 20h. Il recherche des volontaires pour la mise en place du matériel le 24 juin et le démontage du tivoli le 26 juin.
- Monsieur DELAFOND informe le Conseil municipal que des festivités sont prévues comme chaque année les 13 et 14 juillet pour la fête nationale : 13 juillet : retraite aux flambeaux, feu d'artifice au stade suivi d'un bal. Le 14 juillet : repas et jeux dans le parc de la salle des fêtes. Monsieur BOURSERONDE ajoute que la commémoration du 14 juillet se déroulera à 11h30 au monument aux morts et sera suivie d'un vin d'honneur dans la salle du Conseil municipal.
- Monsieur ABDI GOULED informe le Conseil municipal que la commune vient d'obtenir le 1^{er} papillon de la charte terre saine et que l'acquisition du 2^{ème} papillon est bien partie.
- Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal que l'enquête publique concernant le projet d'aliénation des chemins ruraux se déroule du 14 au 28 juin.
- Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal que :
 - le championnat régional de VTT des pompiers se déroulera le 1er juillet à Avanton et qu'il sera compliqué de se balader sur la commune ce jour-là.
 - le Tour Poitou Charentes passera sur la commune le matin du jeudi 24 août et qu'il est à la recherche de 10 signaleurs.
 - Qu'il a assisté au Conseil Communautaire avant de venir au Conseil municipal ce soir et qu'un vide juridique a été remarqué par le Ministère des finances sur les collectivités concernées par le débasage de la part de TH départementale qui n'indique pas expressément les « Communes Nouvelles », mais seulement les « Communes ». De ce fait, le Ministère juge que les Communes Nouvelles ne sont pas concernées par ce débasage. Elles conservent donc la globalité de leur taux de TH entre 2016 et 2017. En cumulant les taux de TH 2017 d'une Commune Nouvelle et de la Communauté de Communes et en comparant le total avec le même cumul sur 2016, on constate que la

majeure partie du taux de TH départemental est comptabilisée deux fois. Les habitants des Communes Nouvelles sont ainsi plus fortement imposés que dans les autres Communes du territoire. Compte tenu de ses éléments, le Conseil Communautaire a été invité à se prononcer à nouveau sur le taux moyen pondéré de Taxe d'Habitation au titre de l'exercice 2017 qui est voté à 9,96 % au lieu de 8,97 %. La conséquence pour la commune est que les contribuables vont subir ce nouveau taux qui engendre une augmentation d'environ 25 €. Monsieur BOZIER précise que ce point a fait l'objet d'un vif débat et que la solidarité sur l'ensemble du territoire a été votée au détriment des communes.

- Les conseillers membres de commissions à la CCHP informent le Conseil municipal des travaux de leurs commissions : Madame VACOSSIN sur la commission RH, Madame GUERRERO et Monsieur GALLEY sur la commission enfance jeunesse, Monsieur FERER sur la commission déchets.

- Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'expérimentation du self est en cours au restaurant scolaire depuis le 12 juin suite à l'étude du cabinet CEGECOM. Les premiers retours des enfants et des parents sont plutôt positifs. Monsieur GALLEY ajoute que la capacité d'accueil a augmenté pouvant aller jusqu'à 200 repas pour l'élémentaire (environ 130 repas actuellement en élémentaire). Cette organisation entraîne un gain remarquable en terme de bruit. Les enfants ont très vite pris le pli. Cette réorganisation a demandé une grande adaptabilité de la part du personnel mais qu'elle est favorable car elle engendre moins de mouvements et de déplacements.

Madame FERER dit que ses enfants adorent le self, Monsieur DELAFOND également.

Séance levée à 21h37

Prochain conseil municipal : 19 septembre 2017

Emargements :

ABDI GOULED Moustapha	BOURSERONDE Jean-François	BOZIER Eric
DELAFOND Nicolas	FERER Gabriel	FERER Stéphanie
FRADIN Eric	GALLEY Philippe	GUERRERO Sandra
POUPEAU Anita	PETIT Christine	SERRANO Jacqueline
VACOSSIN Barbara		